



République Française
Département du Var
Commune de Plan d'Aups Sainte Baume

CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL



REUNION DU 5 AVRIL 2016 DU CONSEIL MUNICIPAL

Présidée par Monsieur Gilles RASTELLO, Maire

Présents : Gilles RASTELLO, Patrice MONTIEL, Jean-Charles AGATI, Valérie LOFDAHL, Alain PERRINEL, Paulette ROLAND, Jean PAPERÀ, Serge SENABRE, Annick DESCHAMPS, Jérôme CARTERI, Joëlle RICARDON, Nathalie AUDOUARD, Virginie LAURENTI, Vincent MARTINEZ, Elie LACROIX, Elisabeth AGLIARDI, Gisèle BRESSANO, José AGUILAR.

Représentés : Brigitte ALZEAL par Valérie LOFDAHL.

La séance est ouverte à 19H30

Madame Joëlle RICARDON a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'ajout de la délibération concernant

la Convention de Mise à disposition de locaux entre la Communauté de Commune Ste Baume Mont Aurélien, la Commune de Plan d'Aups Ste Baume et l'Association « La Maison de l'Enfance » à l'ordre du jour.

Ce qui est approuvé à l'UNANIMITE : 19 Voix POUR par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

- Délibération 025.16 – Transfert de budget de la section fonctionnement de l'Assainissement (M49) vers le budget communal (M14)
- Délibération 026.16 – Compte Administratif 2015 – Assainissement collectif
- Délibération 027.16 – Compte de Gestion 2015 - Assainissement collectif
- Délibération 028.16– Affectation de résultats - Assainissement collectif
- Délibération 029.16 – Budget primitif 2016 - Assainissement collectif

- Délibération 030.16 – Compte Administratif 2015 – Communal
- Délibération 031.16 – Compte de Gestion 2015 – Communal
- Délibération 032.16 – Affectation des résultats – Communal
- Délibération 033.16 – Fixation du taux des impôts communaux
- Délibération 034.16 – Budget Principal 2016
- Délibération 035.16 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Ste Baume Mont Aurélien
- Délibération 036.16 – Désignation d'un représentant à la S.P.L
- Délibération 037.16 – Convention de Mise à disposition de locaux entre la Communauté de Commune Ste Baume Mont Aurélien, la Commune de Plan d'Aups Ste Baume et l'Association « La Maison de l'Enfance »

Délibération 025.16 – Transfert de budget de la section fonctionnement de l'Assainissement (M49) vers le budget communal (M14)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

Vu l'instruction comptable applicable aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC),

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe M49, faisant apparaître un excédent d'exploitation,

CONSIDERANT que cette opération revêt un caractère particulier du fait que la condition première d'autonomie financière de régie n'est pas remplie, mais qu'à titre exceptionnel et dérogatoire, et sous réserve que notre service d'assainissement acquiert cette autonomie financière au 1er janvier 2017, cette opération de transfert est rendue possible,

CONSIDERANT que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

CONSIDERANT la possibilité de reverser le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation à la collectivité de rattachement, sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement,
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

CONSIDERANT que sur 2015 le budget annexe de l'eau et de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 111 781,73 € en exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

CONSIDERANT que cet excédent revêt un caractère exceptionnel en raison de l'absence d'affectation comptable des coûts de personnel pour l'entretien de Station d'Épuration des Eaux Usées, pourtant réalisé par du personnel communal depuis la mise en service de la station.

Sur le rapport de Madame Valérie LOFDAHL et sa proposition, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE : 19 Voix POUR :

- décide d'intégrer dans le budget principal de la commune une partie du résultat du budget annexe,
- précise que le montant de la reprise s'élève à 65 000 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :
 - Budget annexe (M49) : Article 67 Charges Exceptionnelles : - 65 000 €
 - Budget principal (M14) : Article 77 Produits Exceptionnels : + 65 000 €

Délibération 026.16 – **Compte administratif 2015 : Assainissement collectif**

En application des dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal d'élire son Président pour l'examen du Compte Administratif 2015.

Le Conseil Municipal désigne comme Présidente Madame Valérie LOFDAHL.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'assister à la discussion dans le cas où des précisions seraient demandées.

La Présidente présente :

- le budget primitif 2015,
- le budget supplémentaire 2015
- le compte administratif 2015 dressé par le Maire,
- la balance générale des comptes du receveur municipal.

La Présidente donne lecture du Compte Administratif qui se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Excédent 2014	65.605,47
Dépenses	188.333,58
Recettes	234.509,84
Excédent 2015 (A)	111.781,73

Section d'investissement

Excédent 2014	61.357,46
Dépenses	106.134,32
Recettes	158.490,31
Excédent 2015 (B)	113.713,45
Total de la balance (A+B) =	225.495,18

Après avoir demandé au Conseil Municipal s'il avait des questions, Aucune question n'ayant été posée, Monsieur le Maire se retire.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE : 18 Voix POUR, le Conseil Municipal constate l'identité des résultats avec les indications du compte de Gestion du Comptable.

Le Conseil Municipal vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après le vote de cette délibération, Monsieur le Maire est invité à rentrer en séance.

Délibération 027.16 – Compte de Gestion 2015 - Assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.21, L2343.1 et 2, D2343.1 à D2343.10,

Madame Valérie LOFDAHL informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à SAINT MAXIMIN et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame Valérie LOFDAHL précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Valérie LOFDAHL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE : 19 Voix POUR, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération 028.16 – Affectation de résultats - Assainissement collectif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par le Comptable,

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le Comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1 – lui donne acte de la présentation du compte administratif tel qu'indiqué précédemment dont l'excédent total de financement s'établit:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		65.605,47		61.357,46
Part affectée à l'investissement				
Opérations de l'exercice	188.333,58	234.509,84	106.134,32	158.490,31
Totaux	188.333,58	300.115,31	106.134,32	219.847,77
Résultat de clôture		111.781,73		113.713,45

	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		126.962,93
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	294.467,90	393.000,15
Totaux	294.467,90	519.963,08
Résultat de clôture		225.495,18

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	225.495,18
Restes à réaliser DEPENSES	20.391,00
Restes à réaliser RECETTES	0,00
Besoin total de financement	0,00
Excédent total de financement	205.104,18

2 – Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de rentrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part aucune observation, ni réserve.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 – Arrête les résultats à L'UNANIMITE : 19 Voix POUR, tels qu'indiqués ci-dessus pour un montant de 225.495,18 €

5 – Décide d'affecter l'excédent d'exploitation de 111.781,73 € : au compte 002 – Excédent de résultat de fonctionnement reporté.

Délibération 029.16 – Budget primitif 2016 - Assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

Vu la Loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la Loi n°82.213 du 2 Mars 1982),

Madame Valérie LOFDAHL expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif, et précise que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 (classement par nature).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Valérie LOFDAHL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE : 19 Voix POUR, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	326.606,00	326.606,00
Investissement	332.006,00	332.006,00
TOTAL	658.612,00	658.612,00

Délibération 030.16 – Compte Administratif 2015 – Communal

En application des dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal d'élire son Président pour l'examen du Compte Administratif 2015.

Le Conseil Municipal désigne comme Président Madame Valérie LOFDAHL.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'assister à la discussion dans le cas où des précisions seraient nécessaires.

Le Président présente :

- le budget primitif 2015,
- le budget supplémentaire 2015,
- le compte administratif 2015 dressé par le Maire,
- la balance générale des comptes du Receveur Municipal.

Le Président donne lecture du Compte Administratif qui se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Excédent 2014	13.419,82
Dépenses	1.608.272,67
Recettes	1.529.854,01

Déficit 2015 (A) 64.998,84

Section d'investissement

Déficit 2014	385.199,20
Dépenses	409.615,16
Recettes	395.773,60

Déficit 2015 (B) 399.040,76

Total de la balance générale (A+B) = - 464.039,60

Après avoir demandé au Conseil Municipal s'il avait des questions, Aucune question n'ayant été posée, Monsieur le Maire se retire.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE : 18 Voix POUR, le Conseil Municipal constate l'identité des résultats avec les indications du compte de Gestion du Comptable.

Le Conseil Municipal vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après le vote de cette délibération, Monsieur le Maire est invité à rentrer en séance.

Délibération 031.16 – **Compte de Gestion 2015 – Communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.21, L2343.1 et 2, et D2343.1 à D2343.10,

Madame Valérie LOFDAHL informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisé par le receveur en poste à SAINT MAXIMIN et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame Valérie LOFDAHL précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Valérie LOFDAHL,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, 19 Voix POUR, le Conseil Municipal, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération 032.16 – **Affectation des résultats – Communal**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1 – lui donne acte de la présentation du compte administratif tel qu'indiqué précédemment dont le déficit total de financement s'établi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		13.419,82	385.199,20	
Part affectée à l'investissement				26.518,20
Opérations de l'exercice	1.608.272,67	1.529.854,01	409.615,16	369.255,40
Totaux	1.608.272,67	1.543.273,83	794.814,36	395.773,60
Résultat de clôture	64.998,84		399.040,76	

	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	371.779,38	
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	2.017.887,83	1.899.109,41
Totaux	2.389.667,21	1.925.627,61
Résultat de clôture	464.039,60	

Besoin de financement	464.039,60
Excédent de financement	0,00
Restes à réaliser DEPENSES	649.389,00
Restes à réaliser RECETTES	1.004.562,00
Besoin total de financement	108.866,60
Excédent total de financement	0,00

2 – Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part aucune observation, ni réserve.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser permettant l'équilibre des comptes,

4 – Arrête les résultats à L'UNANIMITE : 19 Voix POUR, tels qu'indiqués ci-dessus pour un montant déficitaire de 464.039,60 €

5 – Décide d'affecter le déficit de fonctionnement d'un montant de 64.998,84 € au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Délibération 033.16 – Fixation du taux des impôts communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.29, L2311.1, et suivants, L2312.1 et suivants, L2331.3,

Vu la Loi n°80.10 du 11 janvier 1980b portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la Loi de finances annuelle,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

-les limites de chacun d'après la Loi du 10 janvier 1980,

-les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite un travail afin de diminuer les dépenses de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les mêmes rentrées fiscales pour l'année 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE : 19 Voix POUR, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

	Taux 2016	année	Taux année 2015
Taxe d'habitation		11,25	11,25
Foncier bâti		18,66	18,66
Foncier non bâti		63,18	63,18

Délibération 034.16 – Budget Primitif 2016 : Communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la Loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la Loi n°82.213 du 2 Mars 1982),

Madame Valérie LOFDAHL expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif, et précise que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Valérie LOFDAHL,

Après en avoir délibéré, à LA MAJORITE : 16 Voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme AGLIARDI, M. LACROIX), le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1.659.814,00	1.659.814,00
Investissement	1.406.813,00	1.406.813,00
TOTAL	3.066.627,00	3.066.627,00

Précise que le budget primitif 2016 est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2015 et a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature).

Délibération 035.16 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Ste Baume Mont Aurélien

Vu l'Arrêté Préfectoral n°24/2014 du 08 août 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien.

Vu la délibération en date du 28 janvier 2016 de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien approuvant ses nouveaux statuts.

Vu la délibération n° 1348 du 3 mars 2016 par laquelle le Conseil Communautaire de la CCSBMA a décidé à l'unanimité de modifier ses statuts en ajoutant le groupe de compétences facultatives comme suit :

3 – Groupe de compétences facultatives :

3.2 En matière de politique culturelle et sportive :

Création, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- **La création et la gestion d'un centre aquatique intercommunal,**
- **La création, et/ou la gestion d'une école intercommunale de musique et de danse.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien souhaite ajouter à ses statuts un nouveau groupe de compétences facultatives en matière de politique culturelle et sportive, en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

Par conséquent, il est proposé d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien en y ajoutant :

3 – Groupe de compétences facultatives :

3.2 En matière de politique culturelle et sportive :

Création, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- **La création et la gestion d'un centre aquatique intercommunal,**
- **La création, et/ou la gestion d'une école intercommunale de musique et de danse.**

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide d'approuver ces nouveaux statuts, à la MAJORITE : 16 Voix POUR, 1 Voix CONTRE (M. MARTINEZ) et 2 ABSECTIONS (Mme AGLIARDI et M. LACROIX).

Délibération 036.16 – Désignation d'un représentant à la S.P.L

- Vu la loi n°2010-559 du 28 Mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales.

- Vu les articles L 1531-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Locales prévoyant le renouvellement des mandataires des Collectivités Locales après chaque Election.

- Vu la Délibération en date du 07 novembre 2011 portant adhésion de la Commune de Plan d'Aups Sainte Baume à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » et dans la mesure où, par l'intermédiaire de cette SPL, la Collectivité peut disposer des Conseils d'Experts qui lui font défaut.

Monsieur le Maire appelle les Candidatures à la fonction de représentant de la SPL.

Monsieur Jean-Charles AGATI se porte candidat.

Il est demandé de procéder au vote à main levée.

Après avoir voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE : 19 Voix POUR, décide :

- de désigner Monsieur Jean-Charles AGATI comme représentant de la Commune de Plan d'Aups Sainte Baume dans les instances de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »,

Délibération 037.16 – Convention de Mise à disposition de locaux entre la Communauté de Communes Ste Baume Mont Aurélien, la Commune de Plan d’Aups Ste Baume et l’Association « La Maison de l’Enfance »

Monsieur Patrice MONTIEL informe le Conseil Municipal qu’une nouvelle convention doit être passée entre la Communauté de Communes Ste Baume Mont Aurélien, la Commune de Plan d’Aups Ste Baume et l’Association « La Maison de l’Enfance » pour la mise à disposition des locaux de la Maison de Pays pour la tenue des ateliers du Relais Assistantes Maternelles.

Monsieur Patrice MONTIEL demande au Conseil Municipal de délibérer afin d’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition de locaux communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise, à L’UNANIMITE : 19 Voix POUR, Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition de locaux communaux.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme BRESSANO interroge le Conseil Municipal sur l’attribution des subventions allouées aux associations.

Il lui est répondu que les demandes seront soumises au vote du Conseil Municipal distinctement du vote du budget.

Mme BRESSANO demande que les associations soient informées de la procédure à suivre pour déposer une demande de subvention.

M. AGATI informe le Conseil Municipal des points suivants au sujet du dossier assainissement :

- Etat des lieux des bassins,
- Dégrilleur : dès 2007 un rapport de l’agence de l’eau souligne qu’il est peu efficace car il est statique et réalisé au moyen d’une grille avec de large espace entre les barreaux,
- Lecture des factures relancées, non payées dont les travaux ont été réalisés en 2011, 2012, 2013 et 2014.
- Inscription au budget 2016 des dépenses prévues par délibération en date du 03/06/2013 concernant le paiement des indemnités liées aux servitudes de passage de canalisations. Se rajouteront les frais d’actes notariés.

M. PERRINEL informe le Conseil Municipal de la vente du camion inutile pour la somme de 10 000 euros et rappelle que celui-ci avait effectué 5 000 km depuis son achat en 2009, jusqu'à fin 2013.

Ce véhicule a été acheté 28 000 euros pour 352 000 km. Son entretien a coûté environ 25 000 euros.

La vente de ce véhicule permettra l'achat de petits matériels manquants au service technique.

Mme BRESSANO indique qu'elle estime responsable des problèmes actuels de la station d'épuration la société EPUR NATURE.

Elle demande si une société a été contactée afin de traiter l'évacuation des boues.

M. AGATI lui répond que la Société BIOTECHNA, par son représentant Monsieur NOVARRO, a été contactée et qu'elle propose de traiter les boues sur site.

PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 20.

La Secrétaire de Séance
Mme Joëlle RICARDON